

Avis du Propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site du Parc Eolien lors de l'arrêt définitif de l'installation

Référence : Accord Foncier SVC-009-AF1 conclu en date du 21 septembre 2017

Afin de permettre le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale par la société PARC EOLIEN DE LA FOYE au titre de l'Article D181-15-2 I 11° Code de l'environnement ;

Je, soussigné,

M Jacky ROUGIER, domicilié à Fomblanche, 79800 EXOUDUN

agissant en qualité de propriétaire des parcelles suivantes, sur lesquelles un Accord Foncier a été signé avec la société PARC EOLIEN DE LA FOYE incluant notamment une mise à disposition, une promesse de bail emphytéotique et une promesse de constitution de servitude donnant ainsi les autorisations et droits fonciers nécessaires à la société PARC EOLIEN DE LA FOYE pour réaliser un projet éolien.

Commune	Section	N°
SAINT VINCENT LA CHATRE	YA	7
SAINT VINCENT LA CHATRE	YA	8

formule par la présente l'avis suivant :

L'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation devra être conforme à la réglementation applicable :

- le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement ;
- et l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Afin de retrouver à terme un usage agricole du bien.

La société PARC EOLIEN DE LA FOYE est disposée à aller au-delà des exigences réglementaires actuelles, sous réserve de la reprise de ces engagements dans l'arrêté d'autorisation du parc éolien, et propose l'excavation de la totalité des fondations, à l'exception des éventuels pieux de fixation.

Il convient également de rappeler ce qui suit, sur la base des informations transmises par la société ERG Développement France, en charge du développement du projet :

Présentation générale du projet :

Le projet éolien est situé entre les hameaux de La Bernardière et de la Lambertièrre sur la commune de Saint Vincent la Châtre. Le secteur répond favorablement aux critères techniques et réglementaires pour le développement requis de l'éolien. Le projet est constitué

de 3 éoliennes pour une puissance totale pouvant aller jusqu'à 16,8 MW ; soit une production estimée de 41,9 GWh par an.

Rappel réglementaire sur les conditions de remise en état d'un Parc Eolien :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant des éoliennes, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).


Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

De plus, un arrêté du 26 août 2011 fixe les conditions de remise en état et de constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Je reconnais avoir pris connaissance desdites réglementations et accepte les modalités de remises en état agricole de nos parcelles à la fin de l'exploitation du parc éolien telle que prévues ci-dessus.

Fait à Fomblanche....., le 06.02.2020....., en 2 (deux) exemplaires originaux,

Pour faire valoir ce que de droit,



ERG DEVELOPPEMENT FRANCE



ERG DEVELOPPEMENT FRANCE
PARC EOLIEN DE LA FOYE
M. Clément MIONE
12 Rue Alain Barbe Torte
44200 NANTES

Communauté de communes du Mellois en Poitou
Les Arcades
2, place de Strasbourg
79500 Melle

A l'attention de Madame GUIGONNET
Pôle aménagement et urbanisme

Nantes le 27 juillet 2020

Par courrier recommandé n° 1A 184 442 7181 8

Objet : avis de remise en état du site du projet de PARC EOLIEN DE LA FOYE lors de l'arrêt définitif de l'installation

Madame GUIGONNET,

Veillez prendre connaissance des éléments suivants relatifs à la remise en état du site du PARC EOLIEN DE LA FOYE lors de l'arrêt définitif de l'installation, dans le cas où ce dernier serait autorisé par les Services de l'Etat.

Tout d'abord, pour rappel, au titre de l'Article D.181-15-2 I 11° du Code de l'environnement, l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation devra être conforme à la réglementation applicable suivante :

- Le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement ;
- Et l'Arrêté du 26 août 2011, modifié par Arrêté du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Afin de retrouver à terme, un usage agricole du bien.

Par conséquent, la Société PARC EOLIEN DE LA FOYE s'engage à procéder à :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

ERG DEVELOPPEMENT FRANCE S.A.S.
Société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 euros

www.erg.eu

Siège social: 16 Boulevard Montmartre - 75009 Paris - RCS Paris 528 453 673 - TVA FR 15 528453673

ERG DEVELOPPEMENT FRANCE



Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Il convient également de rappeler ce qui suit, sur la base des informations transmises par la Société ERG DEVELOPPEMENT France, en charge du développement du projet :

Présentation générale du projet :

Le projet éolien est situé entre les hameaux de La Bernardière et de la Lambertièrre sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre. Le secteur répond favorablement aux critères techniques et réglementaires requis pour le développement de l'éolien. Le projet est constitué de 3 éoliennes pour une puissance totale pouvant aller jusqu'à 16.8 MW ; la production estimée est d'environ 40 GWh par an.

Rappel réglementaire sur les conditions de remise en état du Parc éolien :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant des éoliennes, de garanties financières.

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

De plus, l'Arrêté du 26 août 2011, modifié par Arrêté du 22 juin 2020, fixe les conditions de remise en état et de constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Par la présente, nous souhaiterions avoir votre avis quant à ces conditions de remise en état du site du projet de PARC EOLIEN DE LA FOYE lors de l'arrêt définitif de l'installation, dans le cas où ce dernier serait autorisé par les Services de l'Etat.

Nous vous prions d'agréer, Madame GUIGONNET, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Clément MIONE
Chef de projets

ERG DEVELOPPEMENT FRANCE S.A.S.
Société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 euros

www.erg.eu

Siège social: 16 Boulevard Montmartre - 75009 Paris - RCS Paris 528 453 673 - TVA FR 15 528453673

ERG Développement France



ERG Développement France
 Parc Eolien de la Foye
 M. Mione
 12, Rue Alain Barbe Torte
 44200 NANTES

A Nantes, le 7 Février 2020

Mairie de Saint Vincent La Châtre
 M. Le Maire
 19, route de Melle
 79120 Saint Vincent la Châtre

Objet : Avis de remise en état du site du projet de Parc Eolien de la Foye lors de l'arrêt définitif de l'installation

Lettre envoyée en recommandé avec Accusé de réception réf n°1A 177 531 0843 3

Monsieur Le Maire,

Veillez prendre connaissance des éléments suivants relatifs à la remise en état du site du Parc Eolien de la Foye dans le cas où ce dernier était autorisé par les Services de l'Etat :

Tout d'abord, pour rappel, au titre de l'Article D181-15-2 | 11° Code de l'environnement, l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation devra être conforme à la réglementation applicable :

- le Décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement ;
- et l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Afin de retrouver à terme un usage agricole du bien.

La société PARC EOLIEN DE LA FOYE est disposée à aller au-delà des exigences réglementaires actuelles, et propose l'excavation de la totalité des massifs des fondations.

Il convient également de rappeler ce qui suit, sur la base des informations transmises par la société ERG Développement France, en charge du développement du projet :

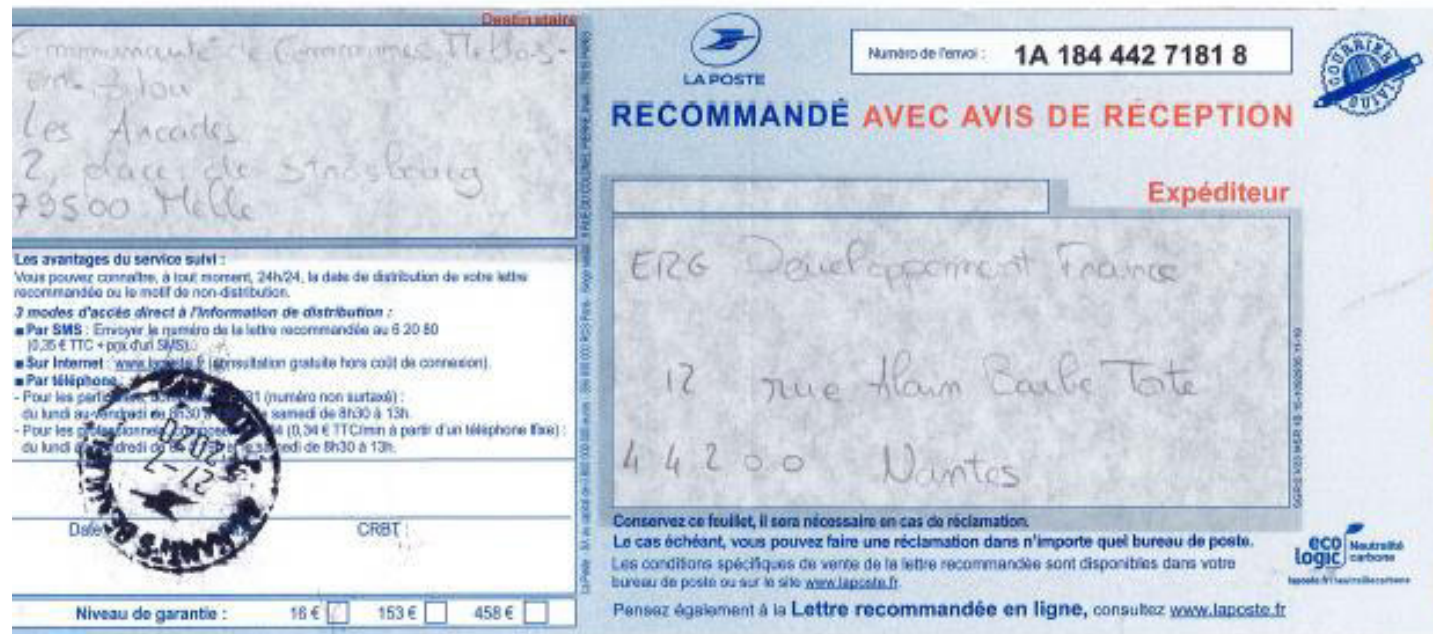
Présentation générale du projet :

Le projet éolien est situé entre les hameaux de La Bernardière et de la Lambertièrre sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre. Le secteur répond favorablement aux critères techniques et réglementaires requis pour le développement de l'éolien. Le projet est constitué de 3 éoliennes pour une puissance totale pouvant aller jusqu'à 16.8 MW ; la production estimée est d'environ 40 GWh par an.

ERG DEVELOPPEMENT FRANCE S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 200.000,00 euros

Siège social: 16 Boulevard Montmartre - 75009 Paris - RCS Paris 528 453 673



Rappel réglementaire sur les conditions de remise en état d'un Parc Eolien :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant des éoliennes, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

De plus, un arrêté du 26 août 2011 fixe les conditions de remise en état et de constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.



Clément MIONE
 Chef de projets



En provenance de :
 Mairie de Saint-Vincent-la-Châtre
 13 route de Telle
 79120 Saint-Vincent-la-Châtre

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 177 531 0843 3
 Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 15/08/2020
 Distribué le : 15/08/2020
 Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre

Expéditeur :
 ERG Développement France
 Parc éolien de la Foye
 12 Rue Alain Boule Tote
 44200 Nantes



Destinataire
 Mairie de Saint-Vincent-la-Châtre
 À l'attention de T. & Mairie
 13 route de Telle
 79120 Saint-Vincent-la-Châtre

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'envoi : 1A 177 531 0843 3
 Expéditeur

Expéditeur :
 ERG Développement France
 Parc éolien de la Foye
 12 Rue Alain Boule Tote
 44200 Nantes

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 ■ Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir du 15 septembre 2019) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 15/08/2020
 Prix : 16 €
 CRBT : 153 €
 Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

COUBRÉE 2020
 LOIRE-ATLANTIQUE

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT